

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Libertés
Publiques
Service de l'Immigration et de l'Intégration
Section Intégration

Rouen, le 14/04/2014

Madame [REDACTED]
chez Mme [REDACTED]
[REDACTED] Apt [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

2014 [REDACTED]

1

(RAPPELER CE NUMERO DANS TOUTE
CORRESPONDANCE)

Madame,

Vous avez déposé le 27/01/2014, une demande d'acquisition de la nationalité française.

Après examen de votre dossier, je vous informe que vous ne remplissez pas les conditions de recevabilité fixées par l'article 21-24 du code civil dont le texte figure au verso de cette décision.

En effet, après avoir :

- vérifié que vous vous êtes présentée le 27/01/2014 devant les services préfectoraux pour évaluer votre niveau de connaissance de la langue, de l'histoire, de la culture et de la société françaises, des droits et devoirs conférés par la nationalité française, et votre adhésion aux principes et aux valeurs essentiels de la République ;

- examiné les éléments contenus dans le compte rendu d'entretien d'assimilation qui a été établi à l'issue de votre entretien ;

je constate que vous avez démontré une méconnaissance manifeste de l'histoire, la culture et la société françaises et des droits et devoirs du citoyen français puisque :

- vous n'avez su répondre à aucune question concernant l'histoire, les institutions françaises, l'âge du droit de vote,
- vous n'avez su répondre à aucune question sur les droits et devoirs du citoyen français hormis le nom du président de la République
- vous n'avez pas su expliquer pour quelle raison vous souhaitiez devenir française

Vous ne pouvez donc être considérée comme assimilée à la communauté française au sens de l'article 21-24 du code civil.

En conséquence, il ne m'est pas possible d'accorder une suite favorable à votre demande.

Vous trouverez ci-joint, en retour, les originaux de votre acte de naissance et de celui de votre père.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

REÇU NOTIFICATION A :

Date :

Signature :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions précisées au verso.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Eric MAIRE